

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le jeudi seize avril à dix-neuf heures, le Conseil syndical du SISE convoqué le dix avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle consulaire de la Mairie de Saint-Gervais-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TOURNIER, Doyen d'âge.

**Etaient présents :**

Membres titulaires : Messieurs Jean-Claude TOURNIER, Alexis Hottegindre, Marc HORELLOU, Arnaud MORAND, Jean FONTAINE, André PASTERIS et Madame Christèle REBET.

Membres suppléants : Madame Sabine LEBOULANGER et Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur André PASTERIS est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/08**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de membres  
titulaires : 7  
En exercice : 7  
Quorum : 4  
Présents : 7  
Votants : 7

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne du .....au.....

Délibération exécutoire le :

**CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

**N° 2026-08**

**Objet : Installation du comité syndical**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude TOURNIER – Doyen

L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Installation du comité syndical, qui, conformément aux statuts du syndicat est composé de **7** membres titulaires et de **5** membres suppléants :

Membres titulaires :

1. Monsieur Marc HORELLOU
2. Monsieur Arnaud MORAND
3. Monsieur Jean FONTAINE
4. Madame Christèle REBET
5. Monsieur André PASTERIS
6. Monsieur Jean-Claude TOURNIER
7. Monsieur Alexis HOTTEGINDRE

Membres suppléants :

1. Monsieur Julien AUFORT
2. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX
3. Monsieur Maurice SADZOT
4. Monsieur Pierre BESSAT
5. Madame Sabine LÉBOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

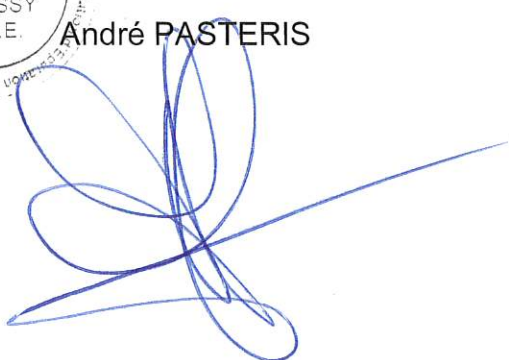
**Le Conseil syndical, et après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'installation du Comité syndical.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance

André PASTERIS



Le Président,

Arnaud MORAND

